



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-046

PUBLIÉ LE 27 MARS 2018

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86**

- R75-2018-03-22-003 - arrêtéUPHVLencloitre (4 pages) Page 3  
R75-2018-03-22-005 - arretéUPHVMignaloux (4 pages) Page 8

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2018-03-21-003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections osocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Bordeaux) (3 pages) Page 13  
R75-2018-03-21-005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections osocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges) (3 pages) Page 17  
R75-2018-03-21-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections osocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Poitiers) (3 pages) Page 21  
R75-2018-03-08-009 - Renouvellement tacite d'autorisations des activités de soins / d'équipements matériels lourds Département de la Charente Maritime (4 pages) Page 25

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2018-03-27-003 - Arrêté accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (4 pages) Page 30  
R75-2018-03-27-004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique (2 pages) Page 35  
R75-2018-03-27-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 38  
R75-2018-03-27-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 43

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2018-03-22-003

arrêtéUPHVLencloitre

*Arrêté d'autorisation d'extension de 10 places d'EHPAD pour personnes handicapées  
vieillissantes au sein d'une unité à créer et à intégrer à l'EHPAD Résidence du Pontreau à  
Lencloitre dans la Vienne*



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**



**Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne**

**ARRETE ARS/DGAS n°2018-A-DGAS-DHV-SE-0090**

du **22 MAR. 2018**

portant autorisation d'extension de 10 lits et places d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes, au sein d'une unité à créer et à intégrer à l'EHPAD « Résidence du Pontreau Saint Lucien » à Lençloître dans la Vienne, géré par l'Association des Foyers de Province

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015/06 en date du 16/12/2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour l'ex-région Poitou-Charentes ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général n° 2005/10/SE -088 du 24 mai 2005, relatif à la reconstruction, à la transformation en EHPAD, et au changement de gestionnaire;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général n° 2006 DISS/SE-147 du 8 septembre 2006 portant transfert d'autorisation de l'Association de gestion de l'EHPAD de Lençloître à l'Association des Foyers de Province pour une capacité totale de 55 lits soit 53 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2007/055 du 29 mars 2007 portant habilitation partielle de l'EHPAD de Lençloître à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 5 places ;

**VU** l'arrêté ARS/DGAS n° 2016 A-DGAS-DHV-SE du 30/12/2016 portant retrait sur demande du bénéficiaire de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Colline » à La Roche Posay (86270) accordée à l'UGECAM Centre Auvergne Limousin Poitou-Charentes ;

**VU** l'avis d'appel à projets médico-social n°1-PA2017, publié le 24 juillet 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Nouvelle Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Vienne, relatif à la création de 30 lits d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes de 10 places chacune intégrées à un EHPAD du département de la Vienne ;

**VU** la demande transmise le 29/09/2017 par l'association des Foyers de Province représenté par son directeur en vue de la création de 10 places d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes, intégrée à l'EHPAD « Résidence du Pontreau Saint Lucien » à Lençloître, dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 6 mars 2018 et l'avis de classement consécutif, publié le 8 mars 2018 et le 21 mars 2018, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine, du département de la Vienne, sur les sites internet respectifs de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne;

**VU** la dotation financière publiée au JO du 08/04/2009, fixée au niveau régional et répartie en enveloppes départementales limitatives conformément aux articles L314-3 et L314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'année 2009 et de l'enveloppe anticipée 2010, permettant le financement sur les crédits d'assurance maladie de 77 lits d'EHPAD sur le site de La Roche-Posay ;

**VU** la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Général de la Vienne n° 2014/0002 en date du 16 juin 2014 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Le Pontreau Saint Lucien » à Lençloître à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2015-2019 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il répond au cahier des charges de l'appel à projets ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR PROPOSITION** conjointe de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Vienne ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension de 10 lits d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes, au sein d'une unité à créer et à intégrer à l'EHPAD « Résidence du Pontreau Saint Lucien » à Lençloître dans la Vienne, géré par l'Association des Foyers de Province, représentée par Madame Régine GIRARD, sa Présidente, est accordée.

L'autorisation est donnée pour une capacité de 10 lits d'hébergement permanent pour des personnes handicapées vieillissantes.

La capacité totale autorisée de 55 lits est en conséquence portée à 65 lits répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Dont Alzheimer	Personnes handicapées vieillissantes	TOTAL des places
Hébergement permanent	53	8	10	63
Hébergement temporaire	2			2
Accueil de jour				
TOTAL	55	8	10	65

**ARTICLE 2** : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date d'effet du renouvellement soit le 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Pontreau Saint Lucien », à Lençloître par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 130787005	N° FINESS : 860780709
N° SIREN : 775559685	N° SIRET : 77555968500547
Adresse : 10 RUE SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE	Adresse : 10 RUE SAINT EXUPERY 86140 LENCLOITRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	[500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	45
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	702	Personnes Handicapées vieillissantes	10
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	2

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

22 MAR. 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne

Bruno BELIN

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2018-03-22-005

arretéUPHVMignaloux

*Arrêté d'autorisation d'extension de 10 places d'EHPAD pour personnes handicapées  
vieillissantes au sein d'une unité à créer et à intégrer à l'EHPAD Le Petit Clos à MIGNALOUX  
BEAUVOIR dans la Vienne*





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**



**Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne**

**ARRETE ARS/DGAS n°2018-A-DGAS-DHV-SE-0091**

portant autorisation d'extension de 10 places d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes, au sein d'une unité à créer et à intégrer à l'EHPAD « Le Petit Clos » à Mignaloux -Beauvoir dans la Vienne géré par la Mutualité Française Vienne SSAM

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015/06 en date du 16/12/2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour l'ex-région Poitou-Charentes ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil Général du 8 juin 2011 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD géré par le CHU à la Mutualité Française Vienne SSAM, de 40 places d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2011-A-DGAS-DHV-SE-0139 du 10 juin 2011 portant habilitation totale de l'EHPAD « Le Petit Clos » de Poitiers géré par la MFV-SSAM à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

**VU** l'arrêté ARS/DGAS n° 2016 A-DGAS-DHV-SE du 30 décembre 2016 portant retrait sur demande du bénéficiaire de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Colline » à La Roche Posay (86270) accordée à l'UGEAM Centre Auvergne Limousin Poitou-Charentes ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social n°1-PA2017, publié le 24 juillet 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Nouvelle Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne, relatif à la création de 30 lits d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes de 10 places chacune intégrées à un EHPAD du Département de la Vienne ;

**VU** la demande transmise le 29/09/2017 par la Mutualité Française Vienne SSAM représenté par son directeur en vue de la création de 10 places d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes, intégrée à l'EHPAD Le Petit Clos à Mignaloux -Beauvoir dans la Vienne, dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 6 mars 2018 et l'avis de classement consécutif, publié le 8 mars et le 21 mars 2018, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine, du département de la Vienne, sur les sites internet respectifs de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne;

**VU** la dotation financière publiée au JO du 8/04/2009, fixée au niveau régional et répartie en enveloppes départementales limitatives conformément aux articles L314-3 et L314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'année 2009 et de l'enveloppe anticipée 2010, permettant le financement sur les crédits d'assurance maladie de 77 lits d'EHPAD sur le site de La Roche-Posay ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2015-2019 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Vienne ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension de 10 lits d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes, au sein d'une unité à créer et à intégrer à l'EHPAD « Le Petit Clos » à Mignaloux-Beauvoir dans la Vienne, sollicitée par la Mutualité Française Vienne SSAM représentée par son Président, Monsieur Yves PELLETIER, est accordée.

La capacité totale autorisée de 40 lits est en conséquence portée à 50 lits d'EHPAD dont 10 lits pour personnes handicapées vieillissantes, réparties comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	Personnes Handicapées vieillissantes	TOTAL des places
Hébergement permanent	40		10	50
Hébergement temporaire				
Accueil de jour				
TOTAL	40		10	50

**ARTICLE 2** : Les conditions de l'habilitation totale à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté susvisé ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de la première autorisation, soit le 8 juin 2011.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Le Petit Clos » à Mignaloux-Beauvoir par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 860785492	N° FINESS : 860012673
N° SIREN : 442875266	N° SIRET : 44287526600227
Adresse : 60 rue Carnot BP 209 86005 POITIERS CEDEX	Adresse : Allée des Myosotis 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
Code statut juridique : 47- Société Mutualiste	500-Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	40
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	702	Personnes Handicapées vieillissantes	10

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

22 MAR. 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne



**Bruno BELIN**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-21-003

Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections osocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Bordeaux)

**Arrêté du 21 mars 2018  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux,  
des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-  
Aquitaine (Site de Bordeaux)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6, R1142-7,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de BORDEAUX)

**1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Lucien ROUGIER</b> Association AMASTHO	<b>Mme Nicole ANDRIEUX</b> Ligue contre le cancer	<i>En cours de désignation</i>
<b>M RIVAS RICHARD</b> AVIAM	<b>Mme Françoise COHEN</b> AFM TELETHON	<b>M Francis PAPATANASIOS</b> Association Les Papillons Blancs
<b>M Jean-Jacques COTTINEAU</b> Association Le lien	<b>M Daniel PALOUMET-BOURDA</b> APF GIRONDE	<b>Mme Colette BIELLE</b> Association ANDAR

**2) au titre des professionnels de santé :**

**a) un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Henry-Pierre DOERMANN</b> URPS Biologistes Médicaux	<b>M Mickael MULON</b> URPS Masseurs Kinésithérapeutes	<b>Dr Pierre ESCARPIT</b> URPS Chirurgiens-Dentistes

**b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Jean-François PARIZANO</b>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

**1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Philippe JEAN</b> Centre hospitalier des Pyrénées de Pau	<b>M Xavier DESMOULIN</b> Centre Hospitalier de Mont de Marsan	<i>En cours de désignation</i>

**2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Joël BLANC</b> Pavillon de la Mutualité	<b>Mme Michelle RUSTICHELLI</b> Maison de Santé Marie Galène	<b>Mme Najima LAGUIBRE</b> AGIDECA
<b>Mme Véronique COLOMBO</b> Centre de réadaptation fonctionnelle Marienia	<b>M Pierre MALTERRE</b> Polyclinique FRANCHEVILLE	<b>M Marc HERITIER</b> Clinique la Rose des Sables

**4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :**

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

**5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Béatrice VERMILLARD AXA	Mme Anne Sophie MAZEIRAT SHAM	M Frédéric ROMEYER MAIF

**6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Roland Igor GALPERINE Praticien hospitalier honoraire	Dr Jean-Pierre VALLETTE Conseiller Régional d'Aquitaine de l'Ordre des Médecins	En cours de désignation
M Laurent BLOCH Professeur de droit privé	Me Bernard BAHUET Avocat honoraire	En cours de désignation

**Article 2 :** Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2018.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 mars 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par déléguation,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-21-005

Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections osocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges)

**Arrêté du 21 mars 2018  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux,  
des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-  
Aquitaine (Site de Limoges)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6, R1142-7,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de Limoges)

**1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Mme Odette FAURIE</b> Fédération Familles Rurales	<b>Mme Danielle DUSSOPT</b> Association des Paralysés de France	<i>En cours de désignation</i>
<b>Mme Françoise COULAUD</b> UFC-Que Choisir 87	<b>Mme Patricia TOUMIEUX</b> Union départementale des Associations Familiales de la Haute Vienne	<i>En cours de désignation</i>

<b>Mme Christine SALSEDO</b> FNATH	<b>Mme Oriane ROUX</b> FNATH	<i>En cours de désignation</i>
---------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

**2) au titre des professionnels de santé :**

**a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Georges CHATA</b> URPS Médecins Libéraux	<b>M Michel GUILHOT</b> URPS Masseurs Kinésithérapeutes	<b>Dr Jean Francois PEROTTO</b> URPS Biologistes Médicaux

**b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY</b> CH DUBOIS	<b>Dr Frédéric TEBOUL</b> CH de BRIVE	<i>En cours de désignation</i>

**3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

**1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Michel DA CUNHA</b> Centre Hospitalier de Brive	<b>M Yves MONDET</b> Centre Hospitalier Gériatrique UZERCHE	<i>En cours de désignation</i>

**2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Mme Aurély BOUGNOTEAU</b> Soins et Santé	<b>M JEDRZEJEWSKI Valéry</b> MGEN	<b>M Michel JACQUET</b> SSIAD
<b>M Jean Luc DUBOIS</b> Clinique de LIMOGES	<b>M Gérard CLEDIERE</b> Clinique SAINT MAURICE	<i>En cours de désignation</i>

**4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :**

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

**5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Max BURGUIERE</b> MAIF	<b>Mme Eva LOUGASSI</b> MACSF	<b>Mme Béatrice VERMILLARD</b> AXA

**6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Jean-Pierre DURAND-MARQUET</b> Magistrat Honoraire	<b>M Michei ETCHEPARE</b> Magistrat Honoraire	<i>En cours de désignation</i>
<b>M Jean-Paul BAYLE</b> Avocat honoraire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**Article 2** : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2018.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 mars 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-21-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections osocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Poitiers)

**Arrêté du 21 mars 2018  
portant nomination des membres  
de la commission de conciliation et  
d'indemnisation des accidents médicaux,  
des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-  
Aquitaine (Site de Poitiers)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6, R1142-7,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de Poitiers)

**1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>M Alain GALLAND</b> Président URAASS Nouvelle-Aquitaine	<b>M JOEL DELAGE</b> Association VMEH	<i>En cours de désignation</i>
<b>Mme Micheline DESPLEBIN</b> Présidente ligue contre le cancer 79	<b>Mme Claudine GUERIN</b> URAF	<i>En cours de désignation</i>

<b>M Dominique LUMEAU</b> AFTC Poitou-Charentes	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
--	--------------------------------	--------------------------------

**2) au titre des professionnels de santé :**

**a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Bernard LEBRUN</b> URPS Médecins Libéraux	<b>Dr François EPINETTE</b> URPS Pharmaciens	<b>Mme Marie Thérèse ROUBET</b> URPS Infirmiers libéraux

**b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Dr Stéphan SOREDA</b> CH CAMILLE CLAUDEL	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

**1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Mme Laurette BLOMMAERT</b> Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Mme Carine GUILLOT</b> Le Logis des Francs - MELIORIS	<b>M Benoît VIVET</b> ADA 17	<b>M Olivier COQUILLEAU</b> CSSRA la GANDILLONNERIE
<b>Mme Marielle GUILLAUD</b> Clinique Pasteur	<b>Mme Nathalie BOUDOT</b> CLINIQUE COGNAC	<b>Mme Evelyne JOANNES</b> Clinique Maison Blanche KORIAN

**4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :**

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

**5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Mme Maud GIRAUDON</b> PANACEA Assurances	<b>Mme Catherine d'AUSBOURG</b> Mutuelles de Poitiers	<b>Mme Amandine RAIS</b> MACSF

**6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels : 2 titulaires et 4 suppléants**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>DR Bernard ALLIAT</b> Médecin expert honoraire	<b>M Jean-Paul BAYLE</b> Avocat honoraire	<i>En cours de désignation</i>
<b>Dr Alain GARCIA</b>	<b>Dr Anne-Yvonne FEUNTEUN</b>	<i>En cours de désignation</i>

**Article 2** : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté initial fixée au 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 mars 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par déléguation,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-08-009

Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds

Département de la Charente Maritime

*Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds  
Département de la Charente Maritime*



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre  
Département offre des soins – Plateaux techniques

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**  
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds intervenus au 8 mars 2018 pour le département de la Charente Maritime.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2018  
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par déléguation,  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS INTERVENUS  
au 8 mars 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour accordée au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, Rue du docteur Schweitzer, 17000 La Rochelle est tacitement renouvelée sur les sites de :

La Rochelle : 5 rue de Montréal, 17000 La Rochelle - Hôpital de jour Laleu

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170017552

La Rochelle : 22 rue des Sauniers - 17000 La Rochelle - Hôpital de jour L'Embellie

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170017594

---

La Rochelle : Rue Moulin Des Justices 17000 La Rochelle - Hôpital de jour psychogériatrie

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170017651

Rochefort : 38 rue Emile Combes, 17300 Rochefort - Hôpital de jour Le Vermendois

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170017602

La Rochelle : Rue du docteur Schweitzer, 17000 La Rochelle - Appartements thérapeutiques

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170017586

La Rochelle : 208 rue Marius Lacroix - 17000 La Rochelle - Hospitalisation complète

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170782981

---

La Rochelle : Rue du docteur Schweitzer 17000 La Rochelle – Hospitalisation complète SISA

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170025266

La Rochelle : 1 Boulevard Joffre - 17000 La Rochelle- Hospitalisation complète POST URGENCES ST LOUIS

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170017644

2 - L'autorisation d'exercer l'activité de soins de infanto-juvénile en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour accordée au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, Rue du Docteur Schweitzer, 17000 La Rochelle- est tacitement renouvelée sur les sites de :

La Rochelle : 208 rue Marius Lacroix, 17000 La Rochelle - Hôpital de jour Pédo-Psychiatrique

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170017685

La Rochelle : 208 rue Marius Lacroix, 17000 La Rochelle - Hospitalisation complète et Placement familial thérapeutique

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170782981

Rochefort : 16 rue du Docteur Peltier 17300 ROCHEFORT - Hôpital de jour Pédo-Psychiatrique

- N° FINESS EJ titulaire : 170024194
- N° FINESS ET d'implantation : 170786388

---

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 06/10/2018** pour une durée de sept ans.

3- L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, accordée au Groupe Hospitalier de Saintonge 11 Boulevard Ambroise Paré, 17100 Saintes est tacitement renouvelée sur les sites de :

Saintes : 11 Boulevard Ambroise Paré, 17100 Saintes – Hospitalisation complète - Hôpital de jour

- N° FINESS EJ titulaire : 170780175
- N° FINESS ET d'implantation : 170000103

Saintes : 99 Cours Paul Doumer 17100 Saintes – Hôpital de jour Le Pérat

- N° FINESS EJ titulaire : 170780175
- N° FINESS ET d'implantation : 170020994

Saintes : 101 Cours Paul Doumer 17100 Saintes – CATTP

- N° FINESS EJ titulaire : 170780175
- N° FINESS ET d'implantation : 170020994

Saint –Jean d'Angely : 17 bis rue Camuzet 17400 Saint Jean d'Angely – CMP – Hôpital de jour La Gabarre

- N° FINESS EJ titulaire : 170780175
- N° FINESS ET d'implantation : 170020986

4- L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, et en placement familial, accordée au Groupe Hospitalier de Saintonge 11 Boulevard Ambroise Paré, 17100 Saintes est tacitement renouvelée sur les sites de :

Saintes : 11 Boulevard Ambroise Paré, 17100 Saintes – Hospitalisation complète - Hospitalisation à temps partiel de jour, Placement familial

- N° FINESS EJ titulaire : 170780175
- N° FINESS ET d'implantation : 170000103

Saintes : 15 rue de l'Alma 17100 Saintes – Hôpital de jour

- N° FINESS EJ titulaire : 170780175
- N° FINESS ET d'implantation : 170021778

Saint-Jean d'Angely : 6/8 rue Jelu – 17400 Saint Jean d'Angely – Hôpital de jour - CMP

- N° FINESS EJ titulaire : 170780175
- N° FINESS ET d'implantation : 170785661

**Ce renouvellement a pris effet à compter du 14/01/2018** pour une durée de sept ans.

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-27-003

## Arrêté

accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD,  
directrice régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine  
(DREAL) et à certains agents de cette direction pour  
représenter l'État et émettre des observations orales en son  
nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux,  
Limoges, Pau et Poitiers



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du **27 MARS 2018**

accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en qualité de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Mandat est accordé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

### Article 2

Ce même mandat est accordé à :

- Monsieur Christian MARIE**, directeur délégué,
- Monsieur Jean-Pascal BIARD**, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- Monsieur Olivier MASTAIN**, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- Madame Isabelle LASMOLES**, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- Monsieur Jacques REGAD**, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,
- Monsieur Bruno PEZIN**, adjoint au directeur,

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- Madame Christine BERTHOME**, cheffe de service,
- Monsieur Emmanuel EMERY**, adjoint au chef de service,
- Monsieur Sylvain DIEMER**, adjoint au chef de service.

Secrétariat Général

- Monsieur Benoît LOMONT**, secrétaire général,
- Monsieur Laurent BORDE**, secrétaire général délégué,
- Monsieur Serge MARCILLY**, adjoint au secrétaire général,
- Madame Sylvie BARRIERE-GRIAS**, responsable du département ressources humaines,
- Madame Sylvie GUERIN**, chargée de mission,
- Monsieur Matthieu CAMELOT**, Chef de division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Monsieur Philippe LAUZI**, Adjoint au chef de division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Monsieur Nicolas MASREVERY**, chargé de mission à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine CANAC-CROUZILLE**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Monique MAYENC**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine ROUSSEL**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Alexandra DE ASSIS**, cheffe de l'unité commande publique Bordeaux,
- Madame Françoise RIVAS**, chef de division affaires juridiques et commande publique Poitiers,
- Madame Sylvie DUMAS**, instructrice – rédactrice juridique Poitiers,
- Madame Corinne BRIAND**, chargée de la commande publique Poitiers,
- Monsieur Valentin BROCHARD**, chef de division affaires juridiques et commande publique Limoges.



Service déplacements infrastructures transports

- Monsieur Laurent SERRUS, chef de service par interim,
- Monsieur Gilles PINEL, chef de département transports routiers et véhicules,
- Madame Catherine MURATET, cheffe de division transports routiers et véhicules Poitiers,
- Monsieur Yves ROQUIER, chef de l'unité registre des transports Poitiers,
- Monsieur Cédric JOSEPH, chef de division transports routiers et véhicules Limoges,
- Monsieur Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges,
- Monsieur Mathias RACHET, chef de division transports routiers et véhicules Bordeaux,
- Monsieur Jean-François ELION, chef de l'unité registre des transports Bordeaux,
- Monsieur Davis ZANARDELLI, chef de département administratif et financier,
- Monsieur Stéphane MORANCAIS, chef de département mobilité et infrastructures ferroviaires,
- Monsieur Philippe LANDAIS, chef de département investissements sur routes nationales Poitiers,
- Monsieur Pascal COSTA, responsable d'opérations,
- Madame Aurélie RENOUST, responsable d'opérations,
- Monsieur Alexandre BRETHON, responsable d'opérations,
- Madame Claudine DUPONT, responsable d'opérations,
- Madame Béatrice BONNICHON-DAUBINS, cheffe de département investissements sur routes nationales Bordeaux,
- Madame Marianne MIOSSEC, responsable d'opérations,
- Monsieur Michel GARDERE, responsable d'opérations,
- Monsieur Philippe DARLES, responsable d'opérations.

Service Aménagement Habitat Construction

- Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service,
- Madame Marion LACAZE, cheffe de service déléguée.

Service des risques naturels et hydrauliques

- Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service,
- Monsieur Hervé DUPOUY, chef de service délégué,
- Monsieur Christian BEAU, adjoint au chef de service,
- Madame Virginie AUDIGE, adjointe au chef de service.

Service Environnement Industriel,

- Monsieur Thibault DESBARBIEUX, chef de service,
- Monsieur Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué,
- Monsieur Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service.

Service Patrimoine Naturel

- Monsieur Stéphane ALLOUCH, chef de service,
- Monsieur Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Mission, Mer et Littoral

- Madame Lydie LAURENT, cheffe de mission.

Mission connaissance et analyse des territoires

- Monsieur Didier CAISEY, chef de mission,
- Monsieur Patrice DUBOIS, adjoint au chef de mission.

Mission évaluation environnementale

- Monsieur Pierre QUINET, chef de Mission,
- Madame Michaële LE SAOUT, ajointe au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

- Madame Nathalie HAMACEK, cheffe de délégation,



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-27-004

## Arrêté

portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du **27 MARS 2018**

portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Considérant qu'il importe d'organiser le circuit de signature des ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à l'effet de signer les ordres de paiement et certificats administratifs associés afin de procéder, dans le cadre du fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique, aux versements des subventions destinées aux lauréats et bénéficiaires des appels à projets territoires à énergie positive pour la croissance verte et coins nature.

## Article 2

Cette délégation est accordée également à :

- M. Christian MARIE, directeur régional délégué,
- M. Jacques REGAD, directeur régional adjoint chargé des thématiques « transition écologique et énergétique, nouvelle économie ».

## Article 3

Les agents titulaires de la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **27 MARS 2018**

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-27-002

Arrêté

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à  
Mme Alice-Anne MEDARD  
directrice régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de la région  
Nouvelle-Aquitaine



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du **27 MARS 2018**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à**  
**Mme Alice-Anne MEDARD**  
**directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région**  
**Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme **Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- « Infrastructures et services de transports » BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité » BOP 113,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Prévention des risques » BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Affaires maritimes » BOP 205.

et ceux du programme relevant de la mission « Cohésion des territoires » pour le BOP régional suivant :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » BOP 135.

et ceux du programme relevant de la mission « Sécurités » pour le BOP régional suivant :

- « Sécurité et éducation routières » BOP 207

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

### **Article 2**

Délégation est également donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :



- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », BOP 135,
- « Sécurité et éducation routières », BOP 207,
- « Infrastructures et services de transports », BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité », BOP 113,
- « Expertise, information géographique et météorologique », BOP 159,
- « Prévention des risques », BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Énergie, climat et après-mines », BOP 174,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Affaires maritimes », BOP 205.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur les opérations relatives aux recettes (notamment titres de perception, états exécutoires, cessions).

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget. Elle reste soumise au respect du visa du Contrôleur budgétaire régional en fonction des seuils fixés par l'arrêté en vigueur.

### Article 3

Délégation est également donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- BOP n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2),
- BOP n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

### Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État,

### Article 5

Délégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé quadrimestriellement au préfet de région.

### Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

#### Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 et abroge et remplace à cette date l'arrêté du 20 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian MARIE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim.

#### Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **27 MARS 2018**

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-27-001

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'administration  
générale à

Mme Alice-Anne MEDARD

directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **27 MARS 2018**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à  
**Mme Alice-Anne MEDARD**  
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde

- Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction et à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires en région.
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

### **Article 2**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000€, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,

### **Article 3**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants ayant une incidence financière dès lors que le marché initial a été signé par le préfet de région. Il en est de même pour toutes les autres modifications du marché initial prises en application de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.

### **Article 4**

Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **Article 5**

Mme Alice-Anne MEDARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service,

Toutefois, cette subdélégation de signature ne peut être accordée qu'à Christian MARIE, directeur délégué de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les décisions de réaliser une étude d'impact, après examen au cas par cas, pour les projets.

#### Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 et abroge et remplace à cette date l'arrêté du 20 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Christian MARIE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim.

#### Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **27 MARS 2018**

Le Préfet de région,



Didier CALLEMENT